



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 décembre 2024, à la mairie sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Sharon Clavet, directrice générale
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque cinquante personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 51 par le maire, Antonin Valiquette.

R2412-1461

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.1.2 Autorisation de signature – Entente de reconnaissance personnalisée – Fondation Madeli-Aide pour l'éducation – Campagne majeure de financement 2024-2029
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
 - 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06
 - 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06
 - 7.2.3 Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06
 - 7.2.4 Demandes de contribution financière : Association du hockey mineur des Îles (AHMI) – Filles d'Isabelle, cercle des Îles
- 7.3 Ressources humaines
- 7.4 Travaux publics
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
 - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2024.
 - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 57, chemin du Bois-Brulé – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.3 Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de l'écoquartier de Cap-aux-Meules – Immeuble sis au 402, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.5 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.6 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.7 Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 393 759 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.8 Modification au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Soutien au rayonnement des régions
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
 - 7.8.1 Autorisation de signature – Acquisition du lot 3 392 546 du cadastre du Québec – Station de pompage à Cap-aux-Meules
 - 7.8.2 Autorisation de travaux de la recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules
 - 7.8.3 Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Entreprises Larebel inc. – Travaux de la recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules
- 7.9 Réglementation municipale
 - 7.9.1 Adoption du Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision
 - 7.9.2 Avis de motion – Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides
 - 7.9.3 Dépôt du projet de règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides
- 8. Affaires diverses
 - 8.1 Affaires diverses
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R2412-1462

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024.

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2412-1463

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 29 octobre 2024 au 25 novembre 2024 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 4 229 540,92\$.

CORRESPONDANCE

Aucune liste de correspondance d'intérêt public n'a été déposée au conseil depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION

R2412-1464

Approbation du calendrier des séances ordinaires 2025 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit établi comme suit :

Le mardi 21 janvier 2025
Le mardi 11 février 2025
Le mardi 11 mars 2025



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

Le mardi 8 avril 2025
Le mardi 13 mai 2025
Le mardi 10 juin 2025
Le mardi 8 juillet 2025
Le mardi 12 août 2025
Le mardi 9 septembre 2025
Le jeudi 2 octobre 2025
Le mardi 25 novembre 2025
Le mardi 9 décembre 2025

que les séances du conseil débutent après celles de la Communauté maritime prévues à 19 h;

qu'un avis relatif au contenu du calendrier soit publié dans le bulletin mensuel *L'Info-municipale*, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

R2412-1465

Autorisation de signature – Entente de reconnaissance personnalisée – Fondation Madeli-Aide pour l'éducation – Campagne majeure de financement 2024-2029

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de renouvellement de son engagement de don, d'une valeur totale de 25 000 \$ réparti sur 5 ans, de la part de la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souscrit à la mission de cette Fondation, qui encourage le développement académique des jeunes des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE l'entente financière précédente, conclue en 2019, est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite poursuivre son partenariat avec la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, l'Entente de reconnaissance personnalisée accordée à la Municipalité pour son engagement de don de 25 000 \$ sur 5 ans à la Fondation Madeli-Aide pour l'éducation dans le cadre de la campagne majeure de financement 2024-2029.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

R2412-1466

Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements nos 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 983 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-17	77 100 \$
2009-06	288 800 \$
2008-03	320 600 \$
2013-11	36 700 \$
2013-24	29 400 \$
2013-25	56 500 \$
2014-01	33 800 \$
A-2010-10	733 900 \$
A-2010-10	522 400 \$
2016-07	182 600 \$
2018-06	42 200 \$
2019-06	263 600 \$
CM-2019-04	210 900 \$
CM-2019-06	184 500 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 2009-06, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10 et 2016-07, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine avait le 18 décembre 2024, un emprunt au montant de 2 983 000 \$, sur un emprunt original de 4 878 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU' en date du 18 décembre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 décembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins des Ramées
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3E6



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n^{os} 2009-06, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10 et 2016-07 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 décembre 2024, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06, soit prolongé d'un (1) jour.

R2412-1467

Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Adjudication – Refinancement des règlements nos 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	9 décembre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 décembre 2024
Montant :	2 983 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Îles-de-la-Madeleine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 décembre 2024, au montant de 2 983 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 BMO NESBITT BURNS INC.

340 000 \$	2,50000 %	2025
354 000 \$	2,75000 %	2026
369 000 \$	3,00000 %	2027
385 000 \$	3,25000 %	2028
1 535 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,61800 Coût réel: 3,73169 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

340 000 \$	3,30000 %	2025
354 000 \$	3,30000 %	2026
369 000 \$	3,30000 %	2027
385 000 \$	3,35000 %	2028
1 535 000 \$	3,40000 %	2029

Prix : 98,74700 Coût réel: 3,73272 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

340 000 \$	3,30000 %	2025
354 000 \$	3,30000 %	2026
369 000 \$	3,35000 %	2027
385 000 \$	3,45000 %	2028
1 535 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,95180 Coût réel: 3,75953 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

340 000 \$	3,25000 %	2025
354 000 \$	3,30000 %	2026
369 000 \$	3,35000 %	2027
385 000 \$	3,40000 %	2028
1 535 000 \$	3,45000 %	2029

Prix : 98,76700 Coût réel: 3,77086 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

que l'émission d'obligations au montant de 2 983 000 \$ de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que le maire et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

R2412-1468

Émission d'emprunt par obligations (2 983 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements nos 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt par obligations relative au financement des règlements n^{os} 2005-17, 2009-06, 2008-03, 2013-11, 2013-24, 2013-25, 2014-01, A-2010-10, 2016-07, 2018-06, 2019-06, CM-2019-04 et CM-2019-06;

CONSIDÉRANT les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU' en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2412-1469

Demandes de contribution financière : Association du hockey mineur des Îles (AHMI) – Filles d'Isabelle, cercle des Îles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus:

Requérant	Montant
Association du hockey mineur des Îles (AHMI)	Un montant de 3 000 \$ (Défi hockey et Coupe Desjardins 2025)
Filles d'Isabelle, cercle des Îles	Gratuité de la salle communautaire de Fatima et équipements pour le traditionnel déjeuner aux crêpes le 17 novembre 2024.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2412-1470

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 21 novembre 2024.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2412-1471

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 57, chemin du Bois-Brûlé – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 57, chemin du Bois-Brûlé, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaitent procéder à des travaux d'agrandissement d'une superficie de 29,9 mètres carrés, sur leur bâtiment principal. Au terme de ces travaux, le bâtiment empièterait dans la marge de recul arrière.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme étant conforme le projet d'agrandissement du bâtiment principal, situé à 2,5 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage en vigueur exige une distance minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT la présence de la fosse septique du côté nord-est de la résidence;

CONSIDÉRANT QU' un agrandissement du côté sud-ouest serait aussi dérogatoire au niveau de la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent appartient au gouvernement du Québec et est zoné forestier;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 22 novembre 2024, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par les propriétaires de l'immeuble sis au 57, chemin du Bois-Brûlé, dans le village de L'Étang-du-Nord.

R2412-1472

Adoption du premier projet de résolution – Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 0440, 3 599 441 et 3 599 442 – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

La personne morale propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord a déposé une demande de projet particulier de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de construire huit bâtiments de six logements (H4) et d'un bâtiment commercial modéré (C2). Le zonage actuel de ces lots est résidentiel (zone Ra34). Seules l'habitation unifamiliale isolée ou jumelée (H1) et les activités agricoles légères (A1) sont autorisées.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration harmonieuse du projet avec son environnement immédiat, l'amélioration globale du milieu d'insertion, la valorisation de l'immeuble concerné ainsi que la compatibilité du projet particulier avec les grandes orientations du schéma d'aménagement en vigueur.

Le projet consiste en la construction de huit bâtiments de six logements chacun pour un total de 48 logements. Les bâtiments auront trois étages et une superficie au sol approximative de 202,9 mètres carrés. Le revêtement des murs sera en déclin (canexel ou vinyle) et la toiture en bardeaux d'asphalte.

Le projet comprend également un bâtiment commercial destiné à une entreprise reliée à l'industrie de la construction (entrepôt, atelier, bureau). La superficie au sol prévue est de 260,2 mètres carrés et le bâtiment aura deux étages. Le revêtement des murs sera en déclin de vinyle et la toiture en bardeaux d'asphalte.

Les autres aspects du projet sont conformes à la réglementation en vigueur. Les nouveaux lots respectent les dimensions minimales requises. Le nombre de cases de stationnements, leurs dimensions ainsi que celles des allées sont conformes. Les lots projetés sont enclavés, mais, selon les informations transmises par la demanderesse, bénéficient d'un accès conforme (largeur minimale de 12,2 mètres) au chemin de La Vernière. L'implantation des bâtiments respecte les marges de recul applicables.

CONSIDÉRANT la demande sur le territoire pour des logements locatifs à l'année;

CONSIDÉRANT l'objectif de densification afin de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du projet à proximité des services;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'égout municipal dans le village de L'Étang-du-Nord possède la capacité requise pour gérer le débit d'eaux usées créé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment commercial pour une entreprise reliée à l'industrie de la construction ne permet pas une intégration harmonieuse avec l'environnement immédiat existant ainsi que la portion résidentielle du projet;

CONSIDÉRANT QU' aucun détail n'a été fourni sur la manière de collecter les matières résiduelles du projet et qu'il s'agit d'un enjeu récurrent pour le service des travaux publics;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 21 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter ce premier PPCMOI relativement aux lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442, chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord pour la portion résidentielle du projet et de refuser la construction du bâtiment commercial. Conditionnellement à l'approbation de la portion résidentielle du projet, la demanderesse devra également soumettre un plan de gestion des matières résiduelles au service des travaux publics qui devra être approuvé;

de soumettre ce PPCMOI à la population lors d'une assemblée publique de consultation, qui se tiendra à une date à être déterminée ultérieurement, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

R2412-1473

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA de l'écoquartier de Cap-aux-Meules – Immeuble sis au 402, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT la demande déposée par la personne morale sans but lucratif propriétaire de l'immeuble sis au 402, chemin Oscar, dans le village de Cap-aux-Meules, qui désire installer des panneaux solaires sur le versant arrière de la toiture de l'immeuble (seulement la partie basse).

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à installer des équipements permettant la production d'énergie verte et renouvelable;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

d'approuver l'installation de panneaux solaires sur le versant arrière de la toiture de l'immeuble sis au 402, chemin Oscar, dans le village de Cap-aux-Meules, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

R2412-1474

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 944, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 944, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à réaménager le perron en bois situé sur la façade principale du bâtiment afin d'améliorer l'accessibilité au bâtiment. Un nouveau palier en cèdre de deux marches sera ajouté sur le perron existant et une main courante en cordage accroché à la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une référence historique et que dans la période de référence historique retenue aux PIIA soit celle de 1865 à 1965, on retrouve des petits perrons au niveau du sol ou à quelques marches de hauteur, menant à l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le projet de réaménagement du perron tel que présenté par le propriétaire.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

R2412-1475

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 954, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 954, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à modifier l'approbation des travaux pour le remplacement des fenêtres de la façade avant qui avait fait l'objet d'une autorisation conditionnelle lors de la séance du conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles fenêtres proposées seront en bois et auront un auvent à deux carreaux dans la partie haute et une partie fixe à quatre carreaux dans la partie basse de manière à permettre une bonne ventilation naturelle dans le bâtiment et à s'harmoniser avec les fenêtres existantes situées sur les façades est et sud;

CONSIDÉRANT QUE la modification des bâtiments existants doit s'appuyer sur une période de référence historique (1865-1965) et que dans celle-ci les bâtiments commerciaux ont des fenêtres de bois disposées de manière symétrique, plus vastes au rez-de-chaussée et essentiellement, de quatre modèles de châssis (en croix, à battant, à carreaux ou à vitre simple);

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave et s'harmonisent avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

d'approuver le projet de remplacement des fenêtres de la façade principale tel que présenté par le propriétaire.

R2412-1476

Demande de dérogation aux règlements d'urbanisme – Projet de construction d'un immeuble à logements – Lot 3 393 759 du cadastre du Québec – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) des Îles est aux prises avec une problématique de logements permettant de desservir les travailleurs de la santé sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec à ce que cesse le service de main-d'œuvre indépendante (MOI);

CONSIDÉRANT QUE le CISSS des Îles a soumis une demande de dérogation à la réglementation d'urbanisme afin d'y ériger un bâtiment comprenant des logements destinés aux travailleurs de la santé sur le lot 3 393 759 du cadastre du Québec, situé dans le Village de L'Étang-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements contribue aux objectifs de densification et de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre maximal de logements autorisés dans la zone, soit 60 logements au lieu de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre d'étages autorisés dans la zone, soit de cinq étages au lieu de trois étages ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à déroger au nombre de cases de stationnement, soit un ratio minimal de 1,2 au lieu d'un ratio minimal de 1,5 case;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (« PL 31 ») a été sanctionnée le 21 février 2024 et qu'elle accorde des pouvoirs temporaires aux municipalités dont la population est de 10 000 habitants ou plus pour accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le PL 31 permet au conseil municipal en vertu de l'article 93 d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme et de prévoir toutes conditions qui doivent être respectées aux fins de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution sera soumis à une assemblée publique de consultation conformément au PL 31;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution sera soumis au comité consultatif d'urbanisme et d'environnement pour recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser un projet de construction sur le lot 3 393 759 du cadastre du Québec, situé dans le village de L'Étang-du-Nord, comprenant un maximum de 60 logements dans un bâtiment d'une hauteur maximale de cinq étages et dont le ratio minimal de cases de stationnement est de 1,2 case par logement;

d'assujettir l'autorisation du projet de construction sur le lot 3 393 759 aux conditions suivantes :

1. Le projet de construction doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt des demandes de permis ou de certificats, outre les dérogations accordées par la présente résolution;
2. Le requérant ou son mandataire doit obtenir les permis et les certificats requis en vertu de la réglementation d'urbanisme;
3. La délivrance du permis de construction doit être précédée par le dépôt d'un plan de circulation, approuvé par la Municipalité, démontrant les éléments suivants :
 - a) La localisation de l'entrée charretière et de l'allée de circulation ou d'une rue menant au stationnement desservant le bâtiment;
 - b) La largeur de celle-ci devra varier entre 6 mètres et 12 mètres;
 - c) L'accès doit être sécuritaire, permettant à la fois la circulation automobile dans les deux sens, la circulation piétonne et cyclable;
 - d) L'accès doit être adapté pour faciliter le déploiement des services d'urgence, de cueillette des ordures et d'entretien;
4. La délivrance du permis devra être précédée par l'approbation du service d'incendie de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tant au niveau de la conception du bâtiment qu'aux aires de circulation;
5. La délivrance du permis de construction pour le bâtiment principal, incluant l'espace de stationnement, est assujettie à l'approbation des plans par le conseil municipal, après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la procédure relative à un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à partir l'objectif suivant :
 - a) L'objectif poursuivi est que la forme du bâtiment, la volumétrie et les choix des matériaux puissent s'intégrer au cadre bâti existant;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

6. La délivrance du permis de construction doit être précédée par l'obtention, par le requérant, de toute autre autorisation requise en vertu d'une loi ou d'un règlement provincial;
7. La présente autorisation devient nulle et sans effet si les conditions énoncées ne sont pas satisfaites et si un permis de construction n'a pas été déposé dans les 36 mois suivant la date d'adoption de la présente résolution.

R2412-1477

Modification au comité directeur – Fonds régions et ruralité (volet 1) – Soutien au rayonnement des régions

CONSIDÉRANT la mise en place du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour financer des projets de développement, alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions;

CONSIDÉRANT QUE le ministère fixe la composition du comité directeur pour la région des Îles-de-la-Madeleine, lequel est composé de deux élus de la Communauté maritime, soit un élu en provenance de chacune des municipalités composant la Communauté maritime, et de la représentante de la ministre responsable de la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur a le mandat de :

- déterminer les priorités régionales de développement de la région;
- déterminer la composition du comité régional de sélection des projets;

CONSIDÉRANT la venue de nouveaux élus municipaux à la suite des élections municipales de septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

de désigner la personne suivante pour siéger au comité régional de sélection des Îles-de-la-Madeleine : Johanne Lebel, élue de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2412-1478

Autorisation de signature – Acquisition du lot 3 392 546 du cadastre du Québec – Station de pompage à Cap-aux-Meules



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'une station de pompage construite sur le lot 3 392 546 du cadastre du Québec appartenant au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ce lot en vue du réaménagement de la station de pompage.

CONSIDÉRANT l'offre de vente reçue du MAPAQ en date du 23 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité

d'approuver l'acquisition du lot 3 392 546 du cadastre du Québec et autoriser la signature d'un acte de vente sans garantie légale par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en faveur de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au coût de 2 600 \$, plus les taxes applicables;

de mandater les professionnels nécessaires à la réalisation de cette transaction, aux frais de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

d'acquitter tous les frais nécessaires à cette transaction à même le poste budgétaire 02-415-00-410.

R2412-1479

Autorisation de travaux de la recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a conclu une entente de financement avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec pour des travaux de recharge de plage le long du rivage à Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le MSP effectue un suivi de la géomorphologie de la recharge pendant une période de 5 ans et que les derniers relevés montrent une migration des agrégats, en direction sud, un peu plus importante que prévue, ce qui nécessite une intervention terrain;

CONSIDÉRANT QUE le MSP a fait préparer des plans et autorise le reprofilage de la recharge de plage en utilisant les agrégats mis en réserve dans la zone industrielle lourde située à la Dune-du-Sud dans le village de



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

Havre-aux-Maisons et prévus pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts de travaux présentée par la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation de travaux d'urgence émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est valide jusqu'au 3 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser les travaux de reprofilage de la recharge de plage dans le secteur de Cap-aux-Meules, pour un montant maximal de 200 000 \$, tel que requis par le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec, conditionnel à la confirmation, par le MSP, du remboursement de toutes les dépenses liées à ces travaux;

d'acquitter toute dépense de ces travaux à même la réserve budgétaire du projet 197, recharge de Cap-aux-Meules;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la directrice générale, à assurer l'entière gestion de ces travaux.

R2412-1480

Octroi d'un contrat de gré à gré – Les Entreprises Larebel inc. – Travaux de la recharge de plage – Secteur de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT les recommandations du ministère de la Sécurité Publique (MSP) du Québec à l'effet de procéder à des travaux d'urgence de reprofilage de la recharge de plage dans le secteur de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux envisagés, un contrat doit être octroyé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation de travaux d'urgence émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est valide jusqu'au 3 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Larebel inc. a présenté une offre de service pour réaliser les travaux à court terme à des taux horaires satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat de gré à gré, géré en coûts contrôlés, à Les Entreprises Larebel inc. pour la réalisation d'un reprofilage d'une section de la recharge de plage dans le secteur de Cap-aux-Meules, pour un montant maximal de 110 000 \$ plus taxes, suivant les plans de la FQM, le tout conditionnel à la confirmation par le MSP, du remboursement de toutes les dépenses liées auxdits travaux.

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets ou, en son absence, à la directrice générale, à signer tout document relatif à ce contrat et en assurer la gestion.

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2412-1481

Adoption du Règlement n° 2024-20 modifiant le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

ATTENDU QU' en mars 2024, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2024-06 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

ATTENDU QUE l'article 7 relatif aux frais de chèque sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° 2024-20 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision »;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

No. de résolution
ou annotation

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R2412-1482

Avis de motion – Règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides.

R2412-1483

Dépôt du projet de règlement n° 2024-21 modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

CONSIDÉRANT QU' en juillet 2009, le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié en janvier 2012 par le Règlement n° 2012-02, par l'insertion de la carte 6.1 à l'annexe A;

CONSIDÉRANT QU' au cours des derniers mois, il a été porté à l'attention de la Municipalité un problème majeur de cohabitation entre les différents utilisateurs d'une portion de la plage de la Dune-du-Sud, dans le village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE la portion de plage localisée entre la halte routière de la Dune-du-Sud et l'extrémité nord du camping des Sillons se retrouve en terrains privés;

CONSIDÉRANT QU' en raison du recul important de la dune causé par le phénomène de l'érosion, les véhicules motorisés circulent à quelques mètres seulement des habitations;

CONSIDÉRANT QUE deux autres accès à la plage de la Dune-du-Sud sont déjà reconnus et autorisés au Règlement n° 2009-09;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, cette même carte 6.1 de l'annexe A doit faire l'objet de modifications afin de limiter ou éliminer la circulation des véhicules motorisés près des habitations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2024-21 séance tenante.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Intervention d'un citoyen sur la cour à ferraille près de sa résidence et plainte faite à ce sujet en septembre 2024;
- Intervention d'une citoyenne sur son dossier relativement à l'aqueduc comprenant également deux autres résidences sur le chemin Chevarie dans le village de L'Étang-du-Nord et engagement du maire de trouver une solution temporaire rapidement. Intervention d'une autre citoyenne relativement à ce dossier;
- Report du sondage prévu par la firme Léger;
- Interventions de la part des citoyens sur la relocalisation pour le projet du CISSS relativement à la construction de 60 logements, une proposition est faite à l'effet que l'immeuble devrait être construit sur quatre étages plutôt que cinq étant donné la superficie du nouveau terrain;
- Intervention à savoir si la municipalité est consciente des pertes monétaires advenant un gain de cause pour les contribuables ayant déposé un recours collectif relativement à la hausse de taxes des résidences secondaires;
- Nombre d'employés municipaux qui se sont déplacés en France pour les Journées Québec France et qu'aucun ne provenait du service des ressources humaines, possibilité d'intervenir par visioconférence afin de minimiser les coûts;
- Possibilité de connaître la signification des abréviations des programmes gouvernementaux et le pourcentage des subventions;
- Orientations à venir du parc régional;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 décembre 2024

- Retour sur le sujet 7.6.3 de l'ordre du jour relativement à l'approbation de la portion résidentielle et au refus de la partie commerciale;
- Demande à savoir si un montant a été prévu dans le budget 2025 pour la question des chats errants;
- Dossier du chemin de Petite-Allée dans le village de Cap-aux-Meules;
- Vente des véhicules remplacés récemment;
- Questionnement à savoir s'il y aura un surplus cette année;
- Commentaires relativement aux taxes municipales;
- Questionnement relativement à l'aqueduc, bonhomme et borne-fontaine dans un secteur refait à neuf sur le chemin de la Montagne;
- Firme retenue pour l'émission d'emprunt par obligation.

R2412-1484

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 22 h 01.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière